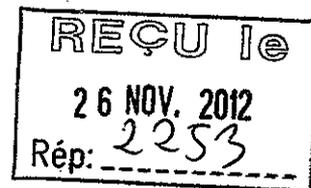


Nogent, le 22 novembre 2012

Mme Noëlle Raynier
CFE-CGC
39, rue Victor Massé
75 009 Paris



Madame,

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-5, L. 2231-6, D. 2231-2 et D. 2231-3 du Code du Travail, nous vous remettons par lettre recommandée avec accusé de réception (1A 035 265 7856 5) un original de l'avenant n° 55.

Passé le délai d'opposition de 15 jours à compter de la date de notification de cet avenant, nous demanderons, également, son extension.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard Navarro
Secrétaire Général

Négo

Convention collective nationale du tourisme social et familial du 28
juin 1979

AVENANT n°55 du 15 NOVEMBRE 2012

(Portant sur les rémunérations)

Article 1

Les montants des niveaux A1 et A2 sont portés respectivement à 1427€ et 1450€

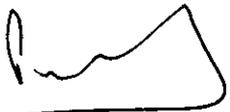
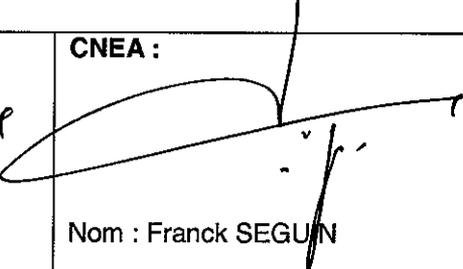
Article 2

Les parties décident d'engager une négociation salariale le 19 mars 2013 portant sur la rémunération applicable pour 2013.

Article 3

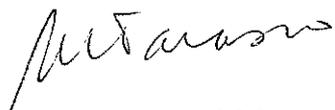
Le présent avenant est applicable au 1^{er} décembre 2012 et fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT : fédération des services Nom : Christophe DEZ	CFE-CGC : fédération française médecine et action santé sociale  Nom : Olivier SANTI	CFTC : commerce-service-force de vente  Nom : Joël CHIARONI
FO : Snépat  Nom : Pascale VEREL	CGT : commerce distribution Nom : Frédéric BONNARD	
CAP FRANCE :  Nom : Patrick YSCHARD	CNEA :  Nom : Franck SEGUN	GSOTF :  Nom : Gérard NAVARRO

Convention collective nationale du tourisme social et familial du 28
juin 1979

STAPS :



Nom : Michel TARASCO